

OBJET

SPORTS ET LOISIRS -  
Avenant n°3 DSP La  
Bulle - Modification de  
l'annexe 15 du contrat  
(Subventions  
d'équipement versées).

--

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
11/02/21

Date d'affichage :  
11/02/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers  
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Agnès POTEL.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment ses articles 19.5, 19.6 et son annexe 15 ;

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant n°1, la société LA BUL.

L'article 19.5 du contrat de concession de service public prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation par le délégataire. Le programme de ces travaux figure à l'Annexe 15 du contrat.

L'article 19.6 du contrat prévoit le versement par la Collectivité d'une subvention d'équipement forfaitaire au délégataire, de manière échelonnée, selon un calendrier précisé, subordonné à la réalité des montants des travaux de rénovation à engager par le délégataire, sur la base des engagements annuels du délégataire (programme figurant à l'Annexe 15), et ajustée à hauteur des dépenses réellement acquittées.

Il était initialement prévu pour l'année 2020, le versement d'un montant de 295 973,69 €, qui n'a pas été effectué. Le délégataire n'a pas engagé la totalité des travaux prévus pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sans toutefois que ce décalage ne remette en cause ses engagements sur le contenu et sur le délai global de réalisation des travaux.

Aussi, il convient d'ajuster les engagements annuels du délégataire prévu à l'Annexe 15, et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement mentionné à l'article 19.6.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le réajustement des engagements annuels du délégataire et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3, comprenant en annexe 1 les engagements annuels du délégataire et modifiant l'échéancier, et à accomplir toutes les formalités en résultant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre et 4 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52687-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 19 février 2021  
Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Contrat de concession de service public pour l'exploitation de La Bulle

Avenant n°3

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN, représentée par son Président Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « La Collectivité »,

ET :

La S.A.S. LA BUL, société au capital de 20 000€, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 887 924 888, dont le siège social est situé rue Lamartine à Saint-Quentin (02100), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après désignée « Le Délégitaire »,

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin, à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant 1, la société LA BUL.

L'article 19.5 du contrat de concession de service public prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation par le Délégué. Le programme de ces travaux figure à l'Annexe 15 du contrat de concession.

Il est prévu à l'article 19.6 de ce contrat le versement par la Collectivité d'une subvention d'équipement forfaitaire au Délégué. Le versement de cette subvention est échelonné, selon le calendrier précisé à l'article 19.6 du contrat, et est conditionné à la réalité des montants à engager par le Délégué, sur la base des engagements annuels du Délégué figurant à l'Annexe 15.

Ainsi, conformément à l'article 19.6 du contrat de concession, il était initialement prévu pour l'année 2020, un versement d'un montant de 295 973,69 euros par la Collectivité.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Délégué n'a pas engagé la totalité des travaux prévus pour l'année 2020, sans toutefois que ce décalage ne remette en cause les engagements du Délégué sur le contenu et sur le délai global de réalisation des travaux.

Il convient néanmoins d'ajuster, d'une part, les engagements annuels du Délégué prévu à l'Annexe 15 du contrat de concession, et d'autre part, l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement, afin de la faire correspondre aux engagements annuels du Délégué.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Engagements annuels**

Les engagements annuels du Déléataire, s'agissant des travaux de rénovation et de réhabilitation mentionnés à l'article 19.5 du contrat de concession, sont modifiés afin de prendre en compte le décalage intervenu durant l'année 2020.

L'Annexe 1 du présent avenant vient modifier l'Annexe 15 du contrat de concession.

### **Article 2 : Modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement**

Les modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement prévue à l'article 19.6 du contrat de concession, sont modifiés afin de correspondre aux engagements annuels du Déléataire. Ainsi, cette subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- 2020 : 0 €
- 2021 : 285 562,00 €
- 2022 : 185 539,00 €
- 2023 : 76 672,00 €

La subvention forfaitaire d'équipement est versée chaque année selon les modalités qui suivent :

- Pour 2021 : 90% avant le 30 juin 2021
- Pour les années suivantes : 90% avant le 30 juin de l'année n

Le solde de 10% pour chaque année n est versé selon les modalités figurant à l'article 19.6 du contrat de concession.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Les autres dispositions du contrat de concession de service public et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois

Pour la société LA BUL

